

REGLEMENT TRAIL DES GALOUPAYRES

ART 1 : ORGANISATION :

Le TRAIL DES GALOUPAYRES est une course nature organisée par l'association Lous galoupayres, sous le contrôle de la commission départementale des courses hors stades. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse : velafage@aol.com ou par téléphone au :06.32.36.12.84

ART 2 : DATE, HORAIRES ET PARCOURS :

Le trail des galoupayres se tiendra le dimanche 16 Mars 2025 sur la commune de Mazerolles (40090) sur un circuit à 90% nature.

Cette épreuve est inscrite au calendrier officiel de la Fédération Française d'Athlétisme.

2 épreuves chronométrées auront lieu, une épreuve de 10 Km (D+90 m) et une de 18 Km (D+200m).

Les horaires de départ sont fixés à 9h pour le 18 Km et 9h15 pour le 10 Km.

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 7h45.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Des zones de récoltes de déchets seront prévus aux postes de ravitaillement.

Une marche à allure libre, non chronométrée, aura également lieu sur un parcours de 8 km environ empruntant en grande partie le tracé du trail 10 km, avec un départ fixé à 9h30.

Tous les participants aux différentes épreuves s'engagent à respecter l'environnement.

ART 3 : CONDITION DE PARTICIPATION :

3-1 : Certificat médical et licences sportives :

Nouveauté 2025 : le PPS (Parcours Prévention Santé) se substitue au certificat médical qui n'a plus aucune valeur. Pour les coureurs licenciés FFA, pas de changement. Pour les non licenciés, un PPS doit être réalisé en suivant le lien suivant: <https://pps.athle.fr>

Attention le PPS n'est valable que 3 mois

A l'inscription, seules les licences FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ainsi que le PPS (parcours prévention santé) seront acceptés.

Aucun certificat médical ne sera accepté. Tout coureur qui n'aura pas présenté de PPS valide ou sa licence avant la course ne pourra prendre le départ. Aucun remboursement ne lui sera dû.

3-2 Catégorie d'âges :

La course de 10 km est ouverte de la catégorie Cadet (16/17 ans) à Vétérans, hommes et femmes, licenciés ou non, tandis que la course de 18 km est ouverte de la catégorie Junior (18/19 ans) à Vétérans, hommes et femmes, licenciés ou non.

LA FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition de 10 km sous réserve d'avoir ,16 ans révolus à la date de l'épreuve, et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée à joindre au formulaire d'inscription.

ART 4 : MODE D'INSCRIPTION :

Les inscriptions pour les épreuves chronométrées se feront en ligne sur le site

<https://pyreneeschrono.fr> jusqu'à la veille de l'épreuve ,et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparait effectivement sur la liste , puis , le jour même, sur place avec majoration des tarifs .

L'inscription à la marche, non chronométrée, se fait uniquement sur place le jour de la manifestation

4-1 Droit d'inscription :

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 18 euros en ligne ou 21 euros sur place pour le 18 km, ou 11 euros en ligne et 13 euros sur place pour le 10 Km.

Le droit d'inscription pour la marche est fixé à 5 euros.

4-2 Revente ou transfert de dossard :

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 Remboursement :

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur, sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom,date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale.

ART 5 : SECURITE :

L'organisateur déploiera un dispositif prévisionnel de sécurité (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes et chemins, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Des points de secours seront planifiés à chaque poste de ravitaillement.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

ART 6 : ASSURANCE, RESPONSABILITE ET COMPORTEMENT :

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de l'UFOLEP pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par la garantie associées à celle-ci.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

ART 7 : CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage est assuré par pyrenesschrono . Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement. La non-restitution de la puce à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

ART 8 : RECOMPENSES :

Les trois premiers et premières de chaque épreuve se verront récompensés.

Sur les deux distances, les premiers et premières de chaque catégorie recevront une récompense.

Les 250 premiers inscrits recevront un lot .

Les résultats de la course seront disponibles sur le site d'inscriptions de la manifestation.

ART 9 : ANNULATION :

Si en cas de force majeure (aléas climatiques) ou pour toute raison indépendante de la volonté des organisateurs la manifestation doit être annulée, les frais sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée.

Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation une date ultérieure.

ART 10 : DROIT A L'IMAGE :

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuels sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissances du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.